



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2022-139

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Cabinet - démocratie sanitaire

14-2022-07-29-00005 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil Territorial de Santé du Calvados en date du 29 Juillet 2022 (7 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2022-07-29-00003 - Arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant agrément d'un OSP - BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS - SAP 911625291 (2 pages) Page 11

14-2022-07-29-00004 - Arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant récépissé de déclaration d'un OSP - BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS - SAP911625291 (2 pages) Page 14

Préfecture du Calvados / DCL

14-2022-07-27-00002 - AP complémentaire création cimetière Hérouville Saint Clair (2 pages) Page 17

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-07-29-00001 - 2022-07-28 AP Délégation signature ARS DEROCHE (6 pages) Page 20

14-2022-07-29-00002 - 2022-07-28 AP Ordonnancement secondaire porteurs carte achat (4 pages) Page 27

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-07-29-00005

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil Territorial de Santé du Calvados en date
du 29 Juillet 2022

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 relatif à la révision de la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU les courriers adressés par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation en date du 3 juin 2022 ;

VU les appels à candidatures organisés par l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 3 juin 2022 ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes chargés de désigner des représentants en application de l'article D1432-28 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté porte composition des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

a) Au plus six représentants des établissements de santé

- Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Madame Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Monsieur Damien DORTEE (FEHAP)
Monsieur Frédéric VARNIER (FHF)	Monsieur Olivier FERRENDIER (FHF)
Monsieur Samuel KOWALCZYK (FHP)	Monsieur Marc-André MAHÉ (FEHAP)

- Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Monsieur Emmanuel BERGOT (FHF)	Monsieur Raphaël BERENGER (FHF)
Madame Magali LABIDI (FHF)	Monsieur Antoine LEGROS (FHF)
Monsieur Loïc LE HENAFF (FHP)	En attente de désignation

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian BACHOFFER (FEHAP)	Madame Agnès BERTIN (FHF)
Monsieur Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Madame Elise GAMBIER (FHF)
Madame Florence FILHOLS (NEXEM)	Monsieur Luc REMONDIERE (NEXEM)
Monsieur Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Monsieur Christophe GILLES (SYNERPA)
Madame Véronique CAHIERRE (UNAPEI)	Madame Isabelle LORANT (URIOPSS)

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Madame Magali LESUEUR (PLANETH Patient)	Madame Chantal BALOCHE (PLANETH Patient)
Monsieur Jean-Marc DUJARDIN (PSN)	Monsieur Johnny VIALE (PSN)
Madame Dominique DUMAND (Médecins du monde)	Monsieur Nicolas MARTINE (Médecins du monde)



d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Monsieur François CHAVATTE (URML)	Madame Aurélie ACHER-CHENEBAUX (URML)
Madame Catherine GINDREY (URML)	Monsieur Emmanuel SEVIN (URML)
Monsieur Antoine LEVENEUR (URML)	Monsieur Xavier HUMBERT (URML)

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Madame Lynda BEUGNOT (URPS chirurgiens-dentistes)	Madame Fabienne GOUABAULT (URPS infirmiers)
Madame Marion HECQUARD (URPS pharmaciens)	Madame Marion GUILLOREL (URPS orthophonistes)
Monsieur Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (URPS masseurs-kinésithérapeutes)	Madame Christine LAMY (URPS pédicures-podologues)

e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé (CS), maisons de santé (MSP) et réseaux de santé (DAC)
- des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et des équipes de soins primaires (ESP)
- des communautés psychiatriques de territoire (Santé mentale)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Franck LEMONNIER (PSLA de Condé en Normandie)	En attente de désignation
Madame Karine BONNIEC (CS CCAS Lisieux)	En attente de désignation
Madame Laure LETENNEUR (CPTS Axanté du Bessin)	En attente de désignation
Madame Véronique DESRAMÉ (Maison des Adolescents)	En attente de désignation
Monsieur Lonni AZZOUSA-GOUCHON (DAC Appui-Santé 14)	En attente de désignation

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Madame Malika CHERRIERE (FNEHAD)	Monsieur Pierre-François BERARD (FNEHAD)

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gérard HURELLE (CDOM)	Monsieur Jean-Bernard DEMONTROND (CDOM)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Madame Annick HAISE (APF)	Monsieur Serge GOUYE (France Rein)
Madame Christel OSAER (AFD)	Madame Catherine LAINE (AFD)
Madame Agnès ZARAGOZA (UDAF)	Madame Annie LECONTE (UDAF)
Madame Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Madame Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Madame Claudine GUILY (UNAFAM)	Madame Claudine DÔ (UNAFAM)
Monsieur Philippe GUERARD (Advocacy)	Monsieur Christian MAHAUT (Advocacy)

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marie DURAND (UDAPEI)	Madame Florence MESATFA FESSY (Autisme Normandie)
Madame Nicole DELPERIE (AFM – Alliance Maladies Rares)	Monsieur Philippe STEPHANAZZI (HMVA)
Monsieur Rémy MARTINEAU (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	Monsieur Jean-Claude CAMUS (Union nationale des indépendants retraités du commerce de Normandie)
Monsieur Michel NAVARRO (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	Monsieur Guy FAUCHE (Génération mouvement fédération du Calvados)



Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

a) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Monsieur Paul MILLIEZ	Madame Aminthe RENOUF

b) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Madame Béatrice GUILLAUME (Conseillère Départementale de Cabourg)	Madame Alexandra MARIVINGT (Conseillère départementale de Mézidon Vallée d'Auge)

c) Un représentant des services départementaux de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

d) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Monsieur Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville- Saint-Clair)	Monsieur Sébastien LECLERC (Maire de Lisieux)
Monsieur Marc LECERF (Maire de Fleury-sur-Orne)	Madame Clémentine LE MARREC (Maire de Bénouville)



Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

a) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Madame Stéphanie LEFORT (Sous-Préfète de Vire)	Monsieur Stéphane DE CARLI (Directeur DDETS)

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabrice GAUME (CPAM)	Madame Francine GUEZENEC-LOUDJHANI (CPAM)
Monsieur LETELLIER Christian (CARSAT)	En attente de désignation

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Madame Isabelle WUILLÈME – Mutualité Française
En attente de désignation

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Calvados, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Calvados.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 29 JUL. 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé de Normandie
Délégation département du Calvados
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-07-29-00003

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant
agrément d'un OSP - BIEN CHEZ VOUS AVEC
NOUS - SAP 911625291

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant agrément d'un organisme de services à la personne

Numéro d'agrément : SAP/911625291

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU Les articles L 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L 7232-1 et D 7231-1 du code du travail et relatif à l'activité de garde d'enfants à domicile ou d'accompagnement d'enfants dans leurs déplacements,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande d'agrément présentée 1^{er} avril 2022 et complète, le 29 juillet 2022 par Monsieur Hervé DOUCHY, président de la SASU BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS, dont le siège social est situé Hôtel des pépinières d'entreprises, le Plateau, 3 rue Philippe Lebon à DOUVRES LA DELIVRANDES (14440), numéro SIREN 911625291,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SASU BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne.

DDETS du Calvados – Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

ARTICLE 2 : la SASU BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS, est agréée pour exercer les activités suivantes **sur le département du Calvados**

En mode mandataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des **personnes âgées**, des **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 29 juillet 2022 au 28 juillet 2027.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : la SASU BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS, devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : en application des articles R. 7232-12 et 13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la la SASU BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS, si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2022-07-29-00004

Arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant
récépissé de déclaration d'un OSP - BIEN CHEZ
VOUS AVEC NOUS - SAP911625291

**Arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne**

Numéro SAP/911625291

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les articles L. 7231-1 à L. 7234-1, R. 7232-1 à R. 7232-22, D. 7231-1 à D. 7234-27 du Code du travail,

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant délégation de signature de M. Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment son article 31°,

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022, portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU la demande de déclaration complète le 29 juillet 2022, concernant les services à la personne, présentée par Monsieur Hervé DOUCHY, pour le compte de la société par actions simplifiées unipersonnelle BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS, dont le siège social est situé, hôtel pépinière d'entreprises, le plateau, 3 rue Philippe Lebon, ZAE la Fossette à DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), numéro SIREN 911625291,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société par actions simplifiées unipersonnelle BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne.

ARTICLE 2 : le numéro de **déclaration** attribué est : **SAP/911625291**

ARTICLE 3 : la société par actions simplifiées unipersonnelle BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS a déclaré effectuer les activités suivantes :

- sur l'ensemble du territoire national en mode prestataire et mandataire :

- Accompagnement des personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance aux personnes ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers

DDETS du Calvados - Site B
3 place Saint-Clair - BP 30004
14201 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex

- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Téléassistance et Visio assistance

sur le territoire du Calvados en mode mandataire les activités soumises à l'agrément :

- Accompagnement des personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Assistance aux personnes âgées et personnes en situation de handicap

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration prend effet à compter du 29 juillet 2022 pour une durée illimitée dans le temps (article L.7232-1-1 à L.7232-8 et les articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail).

ARTICLE 7 : L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de la société par actions simplifiées unipersonnelle BIEN CHEZ VOUS AVEC NOUS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,
Pour le Directeur Départemental,
L'adjointe au Chef de Pôle Egalité des Chances,

Katia NIGAUD


Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc 315-6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télécourants citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture du Calvados

14-2022-07-27-00002

AP complémentaire création cimetière
Hérouville Saint Clair



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation, des
associations et des élections**

**Arrêté préfectoral complémentaire N° DCL-BRAE-22-035 autorisant la création d'un cimetière
sur la commune d'Hérouville Saint Clair - 14200**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et R 2223-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la circulaire interministérielle n° 86-079 du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement des cimetières ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRAE-22-024 autorisant la création d'un cimetière sur la commune d'Hérouville Saint Clair ;

VU la demande formulée par le représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer en date du 12 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé Normandie en date du 26 juillet 2022 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du département du Calvados ;

ARRETE

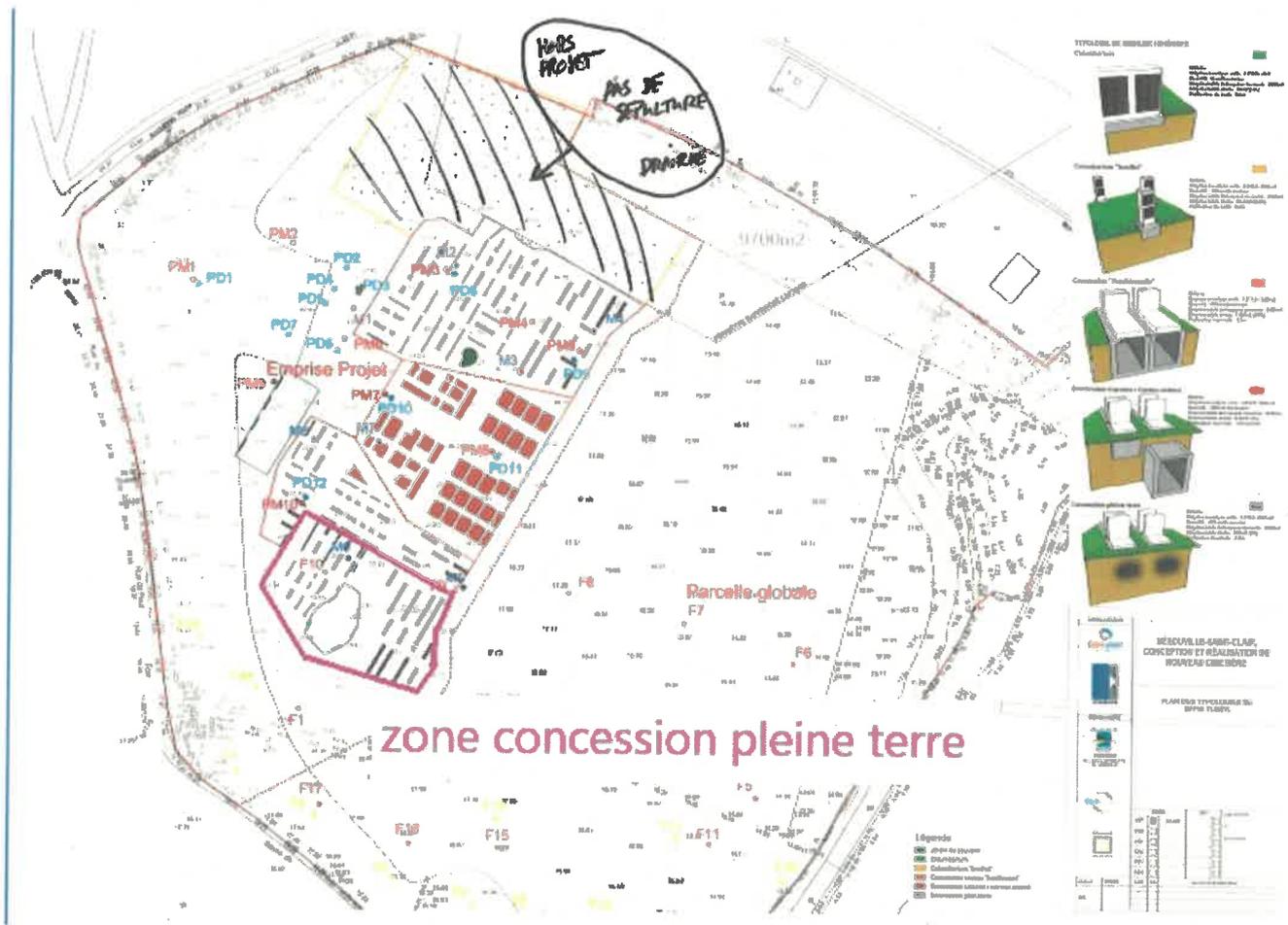
Article 1 - il convient d'adosser à l'arrêté autorisant la création du cimetière sur la commune d'Hérouville Saint Clair visé par l'arrêté préfectoral DCL-BRAE-22-024 le plan de chaque zone et en particulier la zone de concession pleine terre ;

Article 2 - le maire de la commune d'Hérouville Saint Clair, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer et le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

Fait à CAEN, le 27 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados

14-2022-07-29-00001

2022-07-28 AP Délégation signature ARS
DEROCHE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Thomas DEROCHE,
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense nationale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination du préfet du Calvados M. Thierry MOSIMANN ;

VU l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la préfecture du département du Calvados et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 6 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office (Cf liste des délégations par domaine en annexe)

C) comité médical des praticiens hospitaliers

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations, du président de la communauté urbaine de Caen la mer, et l'ensemble des élus locaux du Calvados,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA directrice générale adjointe pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- M Kevin LULLIEN, Directeur de l'offre de soins ;
- Mme Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Aurélie LOLIA, responsable du pôle appui des établissements de santé ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficience de l'offre de soins.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- Mme Catherine BOUTET responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale santé environnement de Seine-Maritime ;
- M. Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Eméric PIERRARD, inspecteur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Agnès PICQUENOT, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable du pôle "professionnels de santé" de la direction de l'appui à la performance ;
- M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle "qualité et performance" de la direction de l'appui à la performance.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 28 JUIL. 2022



Thierry MOSIMANN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. DEROCHE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

<u>Domaines</u>	Nature de la délégation B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : -de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, -d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Pêche à pied de loisir	Correspondances, notifications des décisions et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L.1334-1 ; L.1334-2 ; L.1334-11 ; L.1334-15 ; L.1334-16; L.1334-16-1 ; L.1334-16-2 et R.1334-3 à R.1334-8 ; R.1334-13 ; R.1334-29-8 ; R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
Habitat insalubre et dangereux pour la santé	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L.1311-4 ; L.1331-22 ; L.1331-23 du code de la santé publique et L.511-1 ; L.511-2-4° ; L.511-4-2° ; L.511-8 ; L.511-10 ; L.511-11 ; L.511-12 ; L.511-14 ; L.511-19 ; L.511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
Bruit	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le

	bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 ;
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L3115-13 et R3115-1 à R3115-8 ; D 3115-9 , R 3115-10 à R 3115-54 ; R3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Correspondances et notification des décisions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.

Préfecture du Calvados

14-2022-07-29-00002

2022-07-28 AP Ordonnancement secondaire
porteurs carte achat



**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour les porteurs de carte d'achat (BOP 354)**

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique,
- VU** le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au code de la commande publique,
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,
- VU** la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,
- VU** le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 1 pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 354 dans la limite des plafonds attribués.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 JUIL. 2022

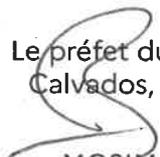


Thierry MOSIMANN

Annexe 1

Liste des porteurs carte d'achat habilités à effectuer des achats par carte d'achat dans la limite des plafonds attribués et des règles relatives à la commande publique

Civilité	Nom	Prénom	Structure de rattachement	Plafond autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé	Niveau de la carte
M.	BURNEL	Sylvain	DDETS	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	DE CARLI	Stéphane	DDETS	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	GERVIS	Christophe	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	LABIGNE	Denis	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	LARDILLEUX	Sophie	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	CHATELAIN	Thierry	DDTM	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	BONNEL	Catherine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	AUVRAY	Michèle	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
Mme	FOLLET	Sandrine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €	1
M.	CORBIN	Michel	SGCD	500,00 €	14 000,00 €	3
M.	CABANNE	Jean-Baptiste	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
M.	DENIS	Yann	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
Mme	GUILLOU	Céline	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €	3
M.	MOSIMANN	Thierry	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €	1
M.	TRONVILLE	Mathieu	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	BABEL	Heddi	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	DE LARA	Nathan	Préfecture	2 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	VENNIN	Jean-Philippe	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €	1
Mme	LEFORT	Stéphanie	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €	1
M.	DECRE	Julien	Préfecture	1 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	SANCHES	Miguel	Préfecture	2 000,00 €	30 000,00 €	1
M.	JARDIN	Fabrice	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
M.	LERICOLAIS	Guillaume	Préfecture	2 000,00 €	8 000,00 €	1
M.	JEFFROY	Gwenn	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €	1
M.	PARIS	Yann	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3
Mme	FAUVEL	Régine	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €	3


 Le préfet du
 Calvados,
 Thierry MOSIMANN

